

GUIDE DE RELANCE PROGRESSIVE DU PLONGEON AU QUÉBEC

EN CONTEXTE DE PANDÉMIE DE LA COVID-19

EN VIGUEUR À PARTIR DU 8 AVRIL 2021

Préparé par Plongeon Québec, en collaboration avec les partenaires du VCUA

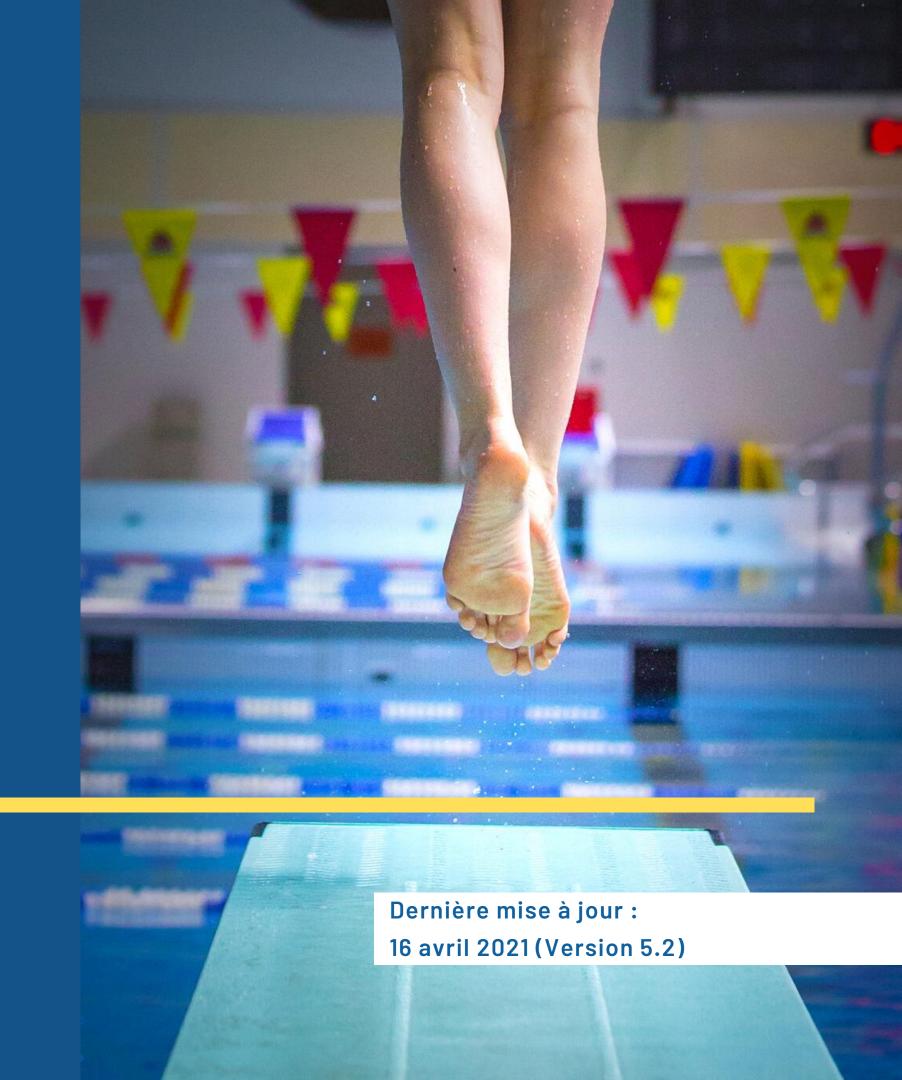
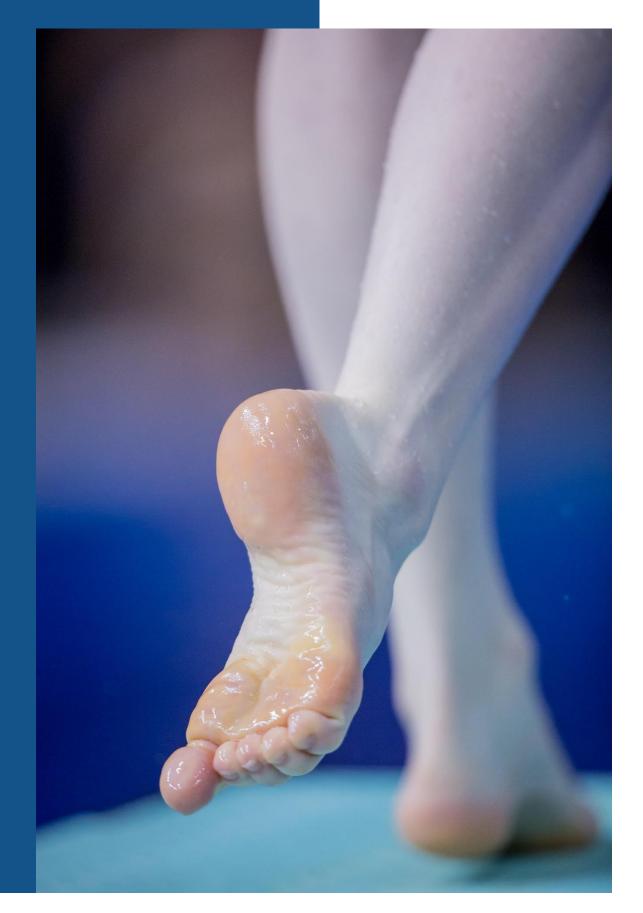




Table des matieres	2				
Avertissement					
Introduction	4				
Chaîne décisionnelle	5				
Principes de base et faits directeurs	6				
Mesures d'hygiène qui dirigent les principes					
La COVID-19 : Quels sont les symptômes?	8				
Description détaillée des zones	9				
scription détaillée des zones					
À retenir	11				
Précisions pour les clubs	12				
Consignes et responsabilités					
Pour les clubs	15				
Pour les entraîneurs	16				
Pour les athlètes	17				
Pour les parents	18				
Assurances	19				
Documents de référence					



AVERTISSEMENT

Plongeon Québec a préparé ce document en se basant sur les dernières informations disponibles à ce jour provenant de sources tierces, notamment les autorités de la Santé publique. Le document sera mis à jour périodiquement à mesure que la situation évolue et que de nouvelles informations sont disponibles. Ce document a pour but de fournir des informations et des conseils quant aux meilleures pratiques basées sur les informations actuelles. Il incombe toutefois à chaque organisation d'évaluer les risques dans son environnement particulier et d'établir les procédures de sécurité appropriées pour minimiser ces risques, tout en suivant les conseils et les instructions des fédérations et des autorités de Santé publique et gouvernementales provinciales. En outre, il incombe à chaque individu d'évaluer ses risques personnels en consultation avec les professionnels de la santé et de déterminer le résultat de ses décisions et de ses actions.

Les objectifs de ce guide sont de :

- Permettre à nos membres de reprendre progressivement leurs activités ;
- Renseigner nos clubs des niveaux décisionnels de chacun des acteurs ;
- S'assurer de faire vivre des expériences sécuritaires mettant en confiance la population québécoise à la reprise des activités sportives.

Le gouvernement du Québec souhaite une reprise progressive des activités de loisir et de sport pour toutes les régions du Québec à compter du 26 mars 2021. L'ensemble de la population pourra désormais participer à des activités organisées en respectant les directives de la Direction générale de la santé publique propres au palier d'alerte de sa région. Cette reprise graduelle est une bonne nouvelle puisque la pratique sportive contribue à la santé physique et mentale ainsi qu'au bien-être de la communauté. Il est important qu'elle puisse se dérouler dans un environnement encadré et sécuritaire. Des conditions strictes s'appliquent et la santé et la sécurité de la communauté doit rester la priorité en tout temps.

ARAQ Association des responsables aquatiques du Québec















INTRODUCTION

RELANCE PROGRESSIVE

Le contexte entourant la pandémie de la COVID-19 amène à repenser tous les domaines d'activités en société dont le sport. Depuis plusieurs mois déjà, Plongeon Québec travaille activement avec plusieurs partenaires du milieu sportif et aquatique afin de préparer cette reprise des activités en période de pandémie. Les partenaires de la Vision Concertée de l'Univers Aquatique (VCUA) se sont unis pour offrir des guides de relance similaires pour faciliter le retour sécuritaire à l'eau. L'ensemble des guides de la relance pour le milieu aquatique seront disponibles sur le site de l'Association des responsables aquatiques du Québec, ainsi que sur le site web de Plongeon Québec.

Consultez régulièrement ce document pour connaître les nouveautés. Son contenu est évolutif et peut être modifié en tout temps selon les nouvelles directives de la Santé publique.

Plongeon Québec souhaite remercier les membres de son comité de relance pour la pertinence de leurs recommandations ainsi que la qualité de leurs travaux. Il est à noter que ce document couvre les activités d'entraînement seulement. Les consignes qui ont rapport aux compétitions seront disponibles ultérieurement.

CHAÎNE DÉCISIONNELLE

Plusieurs organisations rencontreront des défis organisationnels et de disponibilité des ressources humaines, financières et matérielles. Il est donc possible que les calendriers d'ouverture des installations ou des organisations ne se réalisent pas au même moment à travers la province. Il faut donc s'adapter à la nouvelle réalité. Chaque organisation a la responsabilité d'évaluer ses capacités dans ce nouveau contexte hors du commun. Le tableau suivant décrit sommairement le mandat des différents acteurs :

Instances gouvernementales

MSSS & MEES

Direction de la Santé publique

INSPO-CNESST

Décident et s'assurent de la réalisation des étapes du déconfinement en déterminant les priorités, les objectifs, les règles et les applications concrètes.

Propriétaires des installations sportives

Municipales / Scolaires OBNL

Privées

- Décident des conditions de l'ouverture et la gestion des installations sportives suite aux consignes de la Santé publique.
- S'assurent de la viabilité économique à long terme.

Fédérations sportives

Provinciales

Nationales

- Établissent les procédures spécifiques en lien avec le sport concerné.
- S'assurent d'outiller leurs membres à l'application des consignes de la Santé publique.

Instances locales

Clubs

Associations régionales

- Décident si l'organisation peut s'assurer du respect des consignes des autorités et de former ses intervenants.
- S'assurent de la viabilité économique à long terme.
- Informent et gèrent les athlètes, entraîneurs, personnel et bénévoles.

Participants

Athlètes / Parents

Entraîneurs / Bénévoles

- Décident de participer aux activités selon les conditions à respecter des autorités.
- S'assurent de l'absence de symptômes et/ou de contacts avec une personne avant des symptômes ou déclarée positive à la COVID-19.



PRINCIPES DE BASE ET FAITS **DIRECTEURS**

HYGIÈNE SANTÉ MOI-MÊME LES AUTRES Au cœur des Les mesures préoccupations: J'agis comme si tous d'hygiène **GARDER TOUS LES** les autres autour de préconisées par les MEMBRES EN SANTÉ. J'agis comme si moi peuvent être autorités de Santé j'étais infecté. contagieux et publique devront **Athlètes** contaminés. être appliquées en **Entraîneurs** Personnel des clubs tout temps. et leurs familles

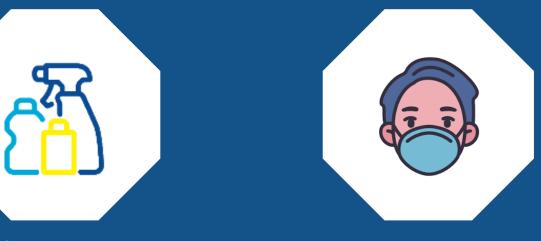
MESURES D'HYGIÈNE QUI DIRIGENT LES PRINCIPES

Afin de tenter d'atténuer les risques liés à la COVID-19, voici les mesures d'hygiène à suivre :









ÉVITEZ LES CONTACTS AVEC DES PERSONNES INFECTÉES

LAVEZ-VOUS LES MAINS RÉGULIÈREMENT **OU DÉSINFECTEZ-VOUS LES MAINS AVEC UNE SOLUTION HYDROALCOOLIQUE**

TOUSSEZ/ÉTERNUEZ DANS VOTRE COUDE

DÉSINFECTEZ LES **SURFACES ET OBJETS** RÉGULIÈREMENT UTILISÉS (Cliquez ICI pour consulter le guide de l'INSPQ)

ÉVITEZ LE PARTAGE DE MATÉRIEL **COMME LES BOUTEILLES**



GARDEZ EN TOUT TEMPS UNE DISTANCE D'AU MOINS 2 MÈTRES AVEC LES AUTRES



ISOLEZ-VOUS EN CAS D'APPARITION DE **SYMPTÔMES**

POUR LES ATHLÈTES DE 10 ANS ET PLUS, PORTEZ UN COUVRE-**VISAGE DANS LES LIEUX PUBLICS** FERMÉS OU PARTIELLEMENT COUVERTS. LES ATHLÈTES DOIVENT RETIRER LEUR COUVRE-VISAGE LORS DE L'ACTIVITÉ. À NOTER QU'IL N'EST PAS NÉCESSAIRE DE LE REMETTRE ENTRE CHAQUE PLONGEON.

Note: Le couvre visage est toujours obligatoire pour les 10 ans et plus, mais certaines installations obligent le masque de procédure et pour tous, même les plus petits.

LA COVID-19 : QUELS SONT LES SYMPTÔMES ?

Si je présente des SYMPTÔMES de la COVID-19 :



FIÈVRE



APPARITION OU AGGRAVATION DE LA TOUX



ESSOUFLEMENT, DOULEUR THORACIQUE OU DIFFICULTÉ À RESPIRER



SYMPTÔMES RESPIRATOIRES HAUTS: MAL DE GORGE, RHINORRHÉE, CONGESTION NASALE



FATIGUE INTENSE. **DOULEUR MUSCULAIRE** INHABITUELLE, CÉPHALÉE, **ÉTOURDISSEMENTS**



SYMPTÔMES DE TYPE **GASTRO-INTESTINAL:** NAUSÉES, VOMISSEMENTS, DOULEUR ABDOMINALE, DIARRHÉE



D'APPÉTIT





OU si j'ai été en contact avec une personne ayant été déclarée positive à la COVID-19 OU ayant des symptômes et en attente du résultat d'un test de COVID-19

Je ne participe pas aux entraînements et je demeure à la maison.





Demière mise à jour: 15 avril 2021

Les mesures suivantes pour les activités de loisirs et de sports s'appliquent aux régions situées en zone rouge, orange et jaune, ainsi qu'aux régions où les mesures d'urgence s'appliquent.

PALIER D'ALERTE RÉGIONAL EN VIGUEUR	MESURES D'URGENCE	ZONE ROUGE	ZONE ORANGE	ZONE JAUNE
Couvre-feu	20h à 5h Les heures d'ouverture des lieux de pratique, des installations et des infrastructures devront être ajustées afin de permettre à la clientèle et aux employés de respecter le couvre-feu.	21h30 à 5h Les heures d'ouverture des lieux de pratique, des installations et des infrastructures devront être ajustées afin de permettre à la clientèle et aux employés de respecter le couvre-feu. Le couvre-feu est de 20h à 5h à Montréal et à Laval.	21h30 à 5h Les heures d'ouverture des lieux de pratique, des installations et des infrastructures devront être ajustées afin de permettre à la clientèle et aux employés de respecter le couvre-feu.	
Couvre-visage	Un couvre-visage doit être porté par toute personne, de 10 ans et plus, en tout temps et pour la durée complète de toute activité de loisir ou de sport, sauf dans les cas suivants : - lorsque les seuls participants à l'activité sont les occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu; - pour la baignade et les sports nautiques; - lorsque les personnes sont assises à deux mêtres ou séparées par une barrière physique; - si les personnes participant à l'activité ne s'approchent jamais à deux mêtres les unes des autres; Ces directives ne s'appliquent pas aux activités des élèves dans les cours d'école du primaire, telles qu'exclues antérieurement.			
Population générale	EXTÉRIEUR: Activité sans contact¹ pratiquée seule, en dyade, avec les occupants d'une même résidence ou en groupe d'un maximum de 8 personnes, plus une personne responsable de la supervision ou de l'encadrement. • Pratique adaptée pour respecter la distanciation physique de 2 mètres¹. • Pas de compétitions ni de spectateurs¹ INTÉRIEUR: Les activités sportives et récréatives intérieures sont interdites.	EXTÉRIEUR: Activité sans contact* pratiquée seule, en dyade, avec les occupants d'une même résidence ou en groupe d'un maximum de 8 personnes, plus une personne responsable de la supervision ou de l'encadrement. INTÉRIEUR*: Les activités sportives et récréatives intérieures sont interdites sauf pour les patinoires, les piscines et les lieux pour jouer au tennis ou au badminton (pour la pratique de ces sports seulement, en simple, supervision obligatoire dans ces lieux). Activité sans contact* pratiquée seule, en dyade ou avec les occupants d'une même résidence. Les cours ou entraînements en individuel ou avec les occupants d'une même résidence sont permis. Les propriétaires et gestionnaires d'installations sportives et récréatives doivent déterminer et indiquer la capacité d'accueil maximale d'usagers permis au même moment dans leurs installations. INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR: Pratique adaptée pour respecter la distanciation physique de 2 mètres*. Pas de compétitions ni de specitateurs* Vestiaires fermés, à l'exception des activités aquatiques*; installations sanitaires ouvertes	EXTÉRIEUR: Activité sans contact¹ pratiquée seule, en dyade, avec les occupants d'une même résidence ou en groupe d'un maximum de 12 personnes, plus une personne responsable de la supervision ou de l'encadrement. INTÉRIEUR²: Activité sans contact¹ pratiquée seule, en dyade, avec les occupants d'une même résidence. Les cours ou entraînements en individuel ou avec les occupants d'une même résidence sont permis. Les propriétaires et gestionnaires d'installations sportives et récréatives, incluant les salles d'entraînement de type «gyms», doivent déterminer et indiquer la capacité d'accueil maximale d'usagers permis au même moment dans leurs installations³. Dans les salles d'entraînement de type «gyms» le port du masque d'intervention ou du couvre-visage est obligatoire en tout temps. La tenue d'un registre est obligatoire dans les «gyms». INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR: Pratique adaptée pour respecter la distanciation physique de 2 mètres³. Pas de compétitions ni de spectateurs' Registre obligatoire dans les salles d'entraînement³ Vestiaires fermés, à l'exception des activités aquatiques¹; installations sanitaires ouvertes	EXTÉRIEUR: Activité pratiquée seule, en dyade, avec les occupants d'une même résidence ou en groupe d'un maximum de 12 personnes, plus une personne responsable de la supervision ou de l'encadrement: Pratique avec contacts étroits' de courte durée et peu fréquents permise INTÉRIEUR': Activité sans contact' pratiquée seule, en dyade, avec les occupants de deux résidences ou en groupe d'un maximum de 12 personnes, plus une personne responsable de la supervision ou de l'encadrement. Pour les groupes, l'encadrement est obligatoire'. Les propriétaires et gestionnaires d'installations sportives et récréatives, incluant les salles d'entraînement de type «gyms», doivent déterminer et indiquer la capacité d' accueil maximale d'usagers permis au même moment dans leurs installations': Pratique adaptée pour respecter la distanciation physique de 2 mètres' Lieux ouverts pour la pratique de jeux de quilles, de fléchettes, de billard ou d'autres jeux de même nature INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR: Pas de compétitions ni de spectateurs' Registre obligatoire dans les salles d'entraînement' Mises en situation de compétition lors d'entraînement permises Les vestiaires peuvent ouvrir dans le respect des mesures sanitaires'
Écoles primaires et secondaires	En vigueur maintenant, aucune activité en présentiel incluant les projets pédagogiques particuliers (ex.: Sport-études, Art-études, concentration).	Cours d'éducation physique et projets pédagogiques particuliers (ex.: Sport-études, Art-études, concentration) maintenus. Activités parascolaires suspendues, à partir du 12 avril 2021.	Cours d'éducation physique et projets pédagogiques particuliers (ex.: Sport-études, Art-études, concentration) maintenus. Activité parascolaire pratiquée en groupe-classe stable seulement à partir du 12 avril 2021. (ex.: avant les cours, sur l'heure du diner et à la fin des cours): • Pas de compétitions ni de spectateurs ⁷ • Possible de rendre accessibles les vestiaires pour les élèves concernés	Cours d'éducation physique et projets pédagogiques particuliers (ex.: Sport-études, Art-études, concentration) maintenus. EXTÉRIEUR: Activité parasoolaire pratiquée en groupe-classe stable ou avec un maximum de 12 élèves (intra école; pouvant provenir de différents groupes-classes stables): Pratique avec contacts étroits de courte durée et peu fréquents permise INTÉRIEUR*: Activité sans contact pratiquée en groupe-classe stable ou avec un maximum de 12 élèves (intra école; pouvant provenir de différents groupes-classes stables): Pratique adaptée pour respecter la distanciation physique de 2 mètres entre les groupes-classes stables* INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR: Pas de compétitions ni de spectateurs' Mises en situation de compétition lors d'entraînement permises Les vestiaires peuvent ouvrir dans le respect des mesures sanitaires*

^{*}ATHLÈTES « EXCELLENCE »: Tous les athlètes identifiés dans la catégorie « Excellence » et leurs partenaires d'entraînement peuvent s'entraîner dans toutes les zones.

À RETENIR

REPRISE PROGRESSIVE DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES

	ZONE ROUGE	ZONE ORANGE	ZONE JAUNE
INTÉRIEUR	Activité pratiquée seule OU En famille (même résidence) OU Cours privés permis	Activité pratiquée seule OU En famille (même résidence) OU Groupe 8 personnes maximum + 1 personne responsable	Activité pratiquée seule OU Occupants deux résidences OU Groupe 12 personnes maximum + 1 personne responsable
EXTÉRIEUR	Activité pratiquée seule OU En famille (même résidence) OU Groupe de 8 personnes maximum + 1 personne responsable	Activité pratiquée seule OU En famille (même résidence) OU Groupe 12 personnes maximum + 1 personne responsable	Activité pratiquée seule OU En famille (même résidence) OU Groupe 12 personnes maximum + 1 personne responsable

La distanciation sociale de 2 mètres doit être respectée pour tous en tout temps. Tous les groupes stables ne doivent pas se croiser sur le site d'entraînement.

PRÉCISIONS POUR LES CLUBS

REGISTRE OBLIGATOIRE

Il est IMPORTANT de tenir un registre détaillé des présences (athlètes, entraîneurs et personnel) à chaque séance d'entraînement.

Ce registre pourra être utilisé pour la recherche de contacts advenant qu'un membre d'un groupe contracte la COVID-19. Vous avez l'obligation de render le registre disponible et public pour les instances gouvernementales.

GROUPES

Maintenez vos groupes inchangés de façon à minimiser les interactions pour faciliter la gestion. FORMULAIRE DE SYMPTÔMES

Faites signer « une fois » le formulaire stipulant l'engagement des personnes à ne pas se présenter s'il y a apparition de symptômes ou si elles sont en attente de leur résultat ou ont été en contact avec une personne en attente de résultat ou positive;

Demandez à l'arrivée les questions d'usage (verbalement) ou placez une affiche à l'entrée du site indiquant que toutes les personnes qui entrent s'engagent à n'avoir aucun symptôme.

TRANSPORT

Encouragez le transport privé des athlètes, sans covoiturage, pour se rendre à la piscine.

* Si le covoiturage est nécessaire, veuillez s'il vous plait vous référer au guide <u>Taxi, covoiturage et transport adapté.</u>

Δ

Déterminez et communiquez la procédure :

• Que faire si contaminé?

PROCÉDURE

• Qui contacter? (<u>cliquez ICI</u> pour un exemple de procédure)

PRÉCISIONS POUR LES CLUBS (entraînements)

ACTIVATION + EXERCICES PRÊT DE MATÉRIEL PERSONNELS Activation au sol sur une surface Prêt de matériel seulement si individualisée (serviette, tapis de yoga, 8 possibilité de le désinfecter entre 10 etc.) chaque utilisateur Exercices personnels et flexibilité de fin de session peuvent être faits sur place, avec règles mentionnées pour l'échauffement TREMPLIN À SEC **TRAMPOLINES CEINTURE** Tremplin à sec avec lavage de mains avant et Pour toute information en lien avec

après et désinfection du matelas entre chaque participant

l'utilisation des trampolines, nous vous recommandons de consulter le

guide d'utilisateur préparé à cet effet.

11

ASSISTANCE MANUELLE (dans l'eau ou à sec)

- L'entraîneur doit porter masque de procédure avec lavage des mains entre chaque participant
- Limiter les assistances manuelles
- Effectuer uniquement les assistances manuelles en lien avec la sécurité de l'athlète

Ceinture sur tremplin à sec ou à l'eau avec lavage de mains avant et après et désinfection de la ceinture et du matelas entre chaque participant

Dernière mise à jour :

CONSIGNES ET RESPONSABILITÉS POUR UNE PRATIQUE SÉCURITAIRE À L'ENTRAÎNEMENT DU PLONGEON

CONSIGNES ET RESPONSABILITÉS: CLUBS





(ESPACE HERMÉTIQUE)



POUR REMPLIR LES AUTORISATIONS



PRÉSENCES À CHAQUE SÉANCE DISPONIBLE POUR LES AUTORITÉS)



PROPRIÉTAIRES DES FORMATION EN LIEN AVEC LA COVID-19 **BREVET DE SAUVETAGE**



LES RÉGLES SONT COMMUNIQUÉES À TOUS LES



UNE STATION DE LAVAGE DES MAINS OU UNE SOLUTION HYDROALCOOLIQUE EST DISPONIBLE SUR LE SITE D'ACTIVITÉ



LES RÈGLES D'HYGIÈNE SONT CLAIREMENT **VISIBLES SUR LE SITE** D'ACTIVITÉ



IDENTIFIEZ ET FORMEZ DES ASSUREZ-VOUS D'INFORMER LES SUPERVISEURS DE POSER LA SÉRIE DE L'APPLICATION DES RÈGLES OUESTIONS LIÉE À LA COVID-19 (SYMPTÔMES) À CHAQUE PERSONNE



AJUSTEZ VOTRE PLAN D'ACTION D'URGENCE (PAUP) DU CLUB EN CONSÉQUENCE



TROUSSE DE PREMIERS **SOINS DISPONIBLE SUR**



UN COULOIR DE **CIRCULATION EST**



PRÉVOYEZ UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR VOS EMPLOYÉS À PROPOS DES RISQUES MESURES DE PRÉVENTION SELON LA CNESST

CONSIGNES ET RESPONSABILITÉS : ENTRAÎNEURS





SI VOUS AVEZ DES SYMPTÔMES DE LA MAISON



DÉFINISSEZ UN ESPACE D'ÉCHAUFFEMENT UNIQUE POUR CHAQUE ATHLÈTE

SOLUTION HYDROALCOOLIQUE POUR



ASSUREZ-VOUS QUE VOS **GROUPES RESPECTENT LES**



LAVEZ-VOUS LES MAINS OU UTILISEZ UNE TEMPS UNE DISTANCE D'AU MOINS 2 MÈTRES **VOUS DÉSINFECTER LES MAINS AVANT AVEC LES AUTRES** DE DÉBUTER ET ENTRE CHAQUE GROUPE



RÉGLES ET MESURES D'HYGIÈNE **SPORTIVE**



DÉSINFECTEZ LES SURFACES ET OBJETS RÉGULIÈREMENT UTILISÉS



UTILISEZ DES MOYENS DE MARQUAGE POUR DISTANCER PROCÉDURE* DANS LE CADRE DE VOS ATHLÈTES (EX. CÔNES OU **CERCEAUX AU SOL)** * Le couvre-visage est en tissu



CIRCULATION AUTOUR DE LA PISCINE POUR ASSURER LA DISTANCIATION





L'ENTRAÎNEMENT À SEC À L'INTÉRIEUR)

16 avril 2021 (Version 5.2)

PORTEZ UN MASOUE DE

VOS FONCTIONS

réutilisable. Le masque de procédure pour les entraîneurs est

un masque de style médical (habituellement bleu) à usage

unique.



Guide de relance progressive du plongeon

CONSIGNES ET RESPONSABILITÉS: ATHLÈTES





SI VOUS AVEZ DES SYMPTÔMES DE LA MAISON



QUELQU'UN POSITIF À LA COVID OU AYANT



DANS VOTRE COUDE



RÈGLES ET MESURES D'HYGIÈNE **SPORTIVE**



MATÉRIEL COMME LES **BOUTEILLES**



RÉPONDEZ À LA SÉRIE DE QUESTIONS LIÉE À LA COVID-19 (SYMPTÔMES) POSÉE PAR LE SUPERVISEUR



VENIR AUTANT QUE POSSIBLE DÉJÀ HABILLÉ ET ÉQUIPÉ POUR PRATIQUER DE FAÇON À LIMITER LE



LIMITEZ LES



VENIR DIRECTEMENT SUR LE SITE DE PRATIQUE À L'HEURE INDIQUÉE



UTILISEZ LE MATÉRIEL PARTAGÉ SEULEMENT S'IL ET APRÈS UTILISATION



SOLUTION HYDROALCOOLIQUE POUR MAROUAGE IDENTIFIÉES) **VOUS DÉSINFECTER LES MAINS**



RESPECTER LES CONSIGNES DE LA SANTÉ PUBLIQUE



TEMPS DANS L'ENCEINTE SPORTIVE EN



CONSIGNES ET RESPONSABILITÉS: PARENTS





SI VOUS AVEZ ÉTÉ EN CONTACT ÉTROIT AVEC QUELQU'UN QUI A DES SYMPTÔMES **OU** QUI EST POSITIF À LA COVID-19 **OU** EN ATTENTE D'UN RÉSULTAT D'UN TEST COVID, RESTEZ À LA MAISON



PRENEZ CONNAISSANCE DES RÈGLES ET MESURES D'HYGIÈNE ÉTABLIES PAR L'INSTALLATION SPORTIVE



RESPECTER LES CONSIGNES DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET LES POLITIQUES DE L'ORGANISATEUR SUR L'ACCÈS POSSIBLE OU NON AUX INFRASTRUCTURES



EN TANT QUE SPECTATEUR SUR LES LIEUX, VEUILLEZ RESPECTER LES DIRECTIVES DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET CELLES DU CLUB



DÉSINFECTEZ LES OBJETS
RÉGULIÈREMENT UTILISÉS
PAR VOTRE ENFANT LORS DES
ENTRAÎNEMENTS



PORTEZ UN COUVRE-VISAGE DANS LES LIEUX PUBLICS FERMÉS



GARDEZ EN TOUT TEMPS UNE DISTANCE D'AU MOINS 2 MÈTRES AVEC LES AUTRES



EFFECTUEZ UN LAVAGE DES MAINS DE MANIÈRE FRÉQUENTE ET RÉGULIÈRE

ASSURANCES

Dans un souci d'être proactif face aux dangers associés à la pandémie, et afin d'en limiter les risques, il est recommandé de faire signer à chaque athlète, bénévole et personnel de votre organisation un document intitulé « Reconnaissance de risque ». Cette pratique est maintenant appliquée par plusieurs fédérations nationales, provinciales et autres entreprises. Pour faciliter l'organisation, il est possible de créer un formulaire en ligne avec signature. Essentiellement, en signant un tel document, l'athlète reconnaît que malgré toutes les précautions prises par l'organisme, les risques de contracter la COVID-19 demeurent. Le document contient également un engagement de s'abstenir de participer aux activités s'il démontre des symptômes liés à la COVID-19.



Pour accéder à la section du site web de Plongeon Québec traitant des assurances liées à la COVID-19 et pour télécharger le formulaire de « Reconnaissance de risque », <u>cliquez ICI</u>.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

SOURCES	DESCRIPTION DE L'INFORMATION PERTINENTE	RÉFÉRENCES				
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET CANADA						
INSPQ Institut national de Santé publique du Québec	Centre d'expertise et de référence en Santé publique Lieu de baignade – environnement extérieur et intérieur	https://www.inspq.qc.ca/publications/3004-lieux-baignade-qr-covid19 https://www.inspq.qc.ca/publications/3002-environnement- exterieur-covid19				
CNESST Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail	Sécurité du personnel Mesure d'hygiène et de protection Protocole en cas d'éclosion Soin de base	https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid- 19/Pages/trousse.aspx https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a- z/coronavirus-2019/guide-autosoins-covid-19/				
MSSS - Ministère de la Santé et des Services sociaux	Information concernant la reprise graduelle des activités sportives et camps de jours en lien avec les mesures de ralentissement de la COVID-19	https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus- 2019/reprise-graduelle-activites-mesures-ralentissement-covid19/				
MEES - Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur	Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME-COVID-19)	https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs- autonomes/programme-actions-concertees-pour-le-maintien- en-emploi-pacme-covid-19/				
Gouvernement du Canada	Soutien aux particuliers / Soutien aux entreprises / Soutien aux secteurs	https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention- economique.html				
	PARTENAIRES					
Diving Plongeon Canada	Information sur la gestion nationale du sport	https://diving.ca/fr/ressources-covid-19/				
Croix-Rouge	Assistance et ressources de la Croix-Rouge et plus particulièrement pour les cours de sécurité aquatique	https://www.croixrouge.ca/nos-champs-d-action/interventions-en- cours/covid-19-nouveau-coronavirus				
Société de sauvetage – Québec	Prévention de la noyade Formation et certification des sauveteurs liées à la COVID-19	https://sauvetage.qc.ca/fr/sauvetage/documentations-covid-19				
Association des responsables aquatiques du Québec (ARAQ)	Information pour les gestionnaires d'installation	http://www.araq.net/uploads/Guide-ValA_V5.0_V5.pdf				
RLSQ	Chroniques pour les assurances, ressources humaines et juridiques	https://www.associationsquebec.qc.ca/chronique.php?ld_Type=3 https://www.associationsquebec.qc.ca/service- assurances_responsabilite				
Sport'Aide Sport'Aide	Accompagnement psychologique pour les athlètes et entraineurs	https://sportaide.ca/covid19/				
Camp de jour	Guide de relance des camps en contexte COVID-19	https://campsquebec.com/mesures-covid19				

16 avril 2021 (Version 5.2)



PLONGEON QUÉBEC

SUIVEZ-NOUS SUR NOS MÉDIAS SOCIAUX :







ADRESSE

4545, av. Pierre-De-Coubertin, Montréal (Québec), H1V 0B2

COURRIEL

info@plongeon.qc.ca

TÉLÉPHONE 514-252-3096



RESPECTONS LES CONSIGNES POUR PLONGER EN SANTÉ

JE PLONGE EN TOUTE CONFIANCE!

- De toute l'équipe de Plongeon Québec